



association des chaînes conventionnées éditrices de services

Paris le 12.03.2018,

COMMUNIQUE DE PRESSE

POUR L'ACCeS, LA REMUNERATION DES CHAINES GRATUITES PAR LES OPERATEURS MET EN PERIL L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DES CHAINES PAYANTES.

Dans le bras de fer qui oppose TF1 aux opérateurs de télévision payante pour obtenir une rémunération pour ses chaînes en clair, les membres de l'ACCeS considèrent toute rémunération des chaînes gratuites par les opérateurs injustifiée et de nature à fragiliser l'économie des chaînes payantes, et tout le système de financement de l'audiovisuel et de la création en particulier.

Sans aucun doute la rémunération des chaînes gratuites par les opérateurs se fera au détriment des chaînes de télévisions payantes :

- Le budget « contenu » des opérateurs n'étant pas extensible, rémunérer les chaînes gratuites aura pour conséquence directe d'appauvrir les chaînes payantes dont le financement repose à 75% sur les recettes de rémunération (selon les chiffres du CSA).
- Après que le développement des chaînes gratuites de la TNT ait « siphonné » les recettes publicitaires des chaînes thématiques payantes, c'est maintenant à leur principale source de revenus que s'attaquent les chaînes gratuites.
- Un tel mouvement aura des conséquences lourdes pour les chaînes thématiques payantes qui font par ailleurs déjà face à la concurrence croissante des opérateurs internet de vidéo à la demande et dont l'économie déjà fragile supporterait difficilement un nouveau choc.
- Ces conséquences pour les chaînes payantes auront un impact direct sur la diversité de l'offre de télévision qu'apportent leurs programmes ainsi que sur leurs investissements dans la création qui seraient à nouveau fragilisés (45M€ investis en 2016).

C'est tout cet édifice, cet équilibre fragile, qui serait mis en péril par la mise en place de cette nouvelle rémunération.

A propos de l'ACCeS :

Créée en 1997, l'« Association des Chaînes Conventionnées éditrices de Services » (ACCeS) regroupe aujourd'hui 34 chaînes établies en France, qui ont conclu une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une diffusion par le câble, le satellite et l'ADSL, par voie hertzienne terrestre en mode numérique, ou par un autre réseau de communication électronique sur le territoire français.

Besoin d'une information sur l'ACCeS ou bien sur ses membres :



www.acces.tv



[@acces](https://twitter.com/acces)

Contacts :

Maud Aumis - Email : info@acces.tv / Port : 0614192266

Muriel Guidoni-Deregnacourt - E-mail : mguidoni@acces.tv / Tél : 0147042409 / Port : 0676420666

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
N° SIRET : 417 740 743 00022
Siège Social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 PARIS
Tél. : 01.47 04 24 09 - E-mail : info@acces.tv - www.acces.tv